



Secteur des pêches maritimes de France métropolitaine

Appel à projets 2015

Date d'ouverture de l'appel à projets

12 mars 2015

Date de clôture de l'appel à projets

19 juin 2015 à 12h (heure française)

Contacts :

Morgane Ramonet mramonet@francefiliepeche.fr

Peter Samson psamson@francefiliepeche.fr

I. Contexte

France Filière Pêche, association relevant des dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 a pour objet de soutenir et de promouvoir, directement ou indirectement, les pratiques durables et responsables des opérateurs de la filière pêche, notamment celles qui visent à :

- assurer la durabilité des ressources halieutiques marines
- réduire les pollutions induites par les activités de pêche ;
- diminuer la consommation énergétique des navires ;
- promouvoir les actions d'expérimentation et de recherche dans les techniques et les solutions innovantes dont l'Association peut diffuser les résultats ;
- collecter, diffuser et mutualiser les connaissances et les expériences dans les domaines techniques, scientifiques et commerciaux ;
- mettre en place des actions de formations et d'appui technique ;
- améliorer la qualité, la traçabilité, l'identification et la connaissance des produits de la pêche française, par :
 - o les actions de normalisation du tri ;
 - o les actions de création et de promotion de tout signe d'identification des produits de la pêche ;
 - o les actions améliorant la connaissance et la transparence de l'offre, de la demande et du marché.

Le Conseil d'Administration, réuni le 14 janvier 2015, a décidé de lancer un appel à projets portant sur l'amélioration des connaissances des différents stocks halieutiques et la mise en œuvre de pratiques de pêche de plus en plus durables.

II. Axes thématiques

. La gestion durable des pêcheries est une priorité pour toute la filière. L'association a donc retenu, pour l'appel à projets 2015, les trois axes thématiques prioritaires suivants :

Axe thématique 1 : Amélioration des connaissances sur les principales espèces halieutiques exploitées par les navires français

Axe thématique 2 : Diminution des rejets pour les espèces soumises à l'obligation de débarquement

Axe thématique 3 : Amélioration des connaissances sur les effets de l'utilisation des principaux engins traînants sur les habitats

2.1 Axe thématique 1 : Acquisition de connaissances halieutiques

Les principaux stocks exploités en Atlantique Nord Est et en Méditerranée sont suivis et expertisés par les scientifiques réunis dans différentes instances tel que le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) en charge de la zone FAO 27 (Atlantique Nord Est) ou la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) en charge de la zone FAO 37 (Méditerranée, Mer Noire), et des instances particulières pour la gestion et l'expertise des stocks de thonidés comme la Commission Internationale pour la Conservation des Thons d'Atlantique (ICCAT) par exemple. Les scientifiques travaillant pour dans ces instances internationales émettent des avis sur les principaux stocks exploités à partir des données transmises par chaque Etat. La collecte des données peut être pilotée directement par l'Etat ou par les professionnels via leur participation à des projets collectifs. Une grande partie des stocks exploités restent encore mal connue et les données disponibles parcellaires. L'objectif de cet axe thématique est de pouvoir soutenir les projets visant l'acquisition et les moyens d'acquisition de connaissances sur les principales espèces exploitées pour lesquelles les connaissances et/ou les données sont manquantes. La finalité de ces projets étant d'améliorer la qualité des expertises, les diagnostics et avis établis par des scientifiques dans les instances européennes ou internationales tels que le CIEM, l'ICCAT, la CGPM, **Les projets soumis dans le cadre de cet axe thématique devront répondre à au moins un domaine prioritaire décrit ci-dessous.**

a. Acquisition de connaissances dans un objectif d'évaluation et de gestion des principaux stocks exploités

Sont concernés par cet axe thématique, les projets portant sur l'acquisition de données et de connaissances pour améliorer la fiabilité des calculs d'abondance et des taux d'exploitation des stocks mais aussi les projets visant le développement de nouveaux modèles

d'évaluation et/ou d'analyse des données. Ces projets sur les nouveaux modèles permettront in fine d'améliorer la qualité des différents indices pour les espèces dont il est difficile d'augmenter la quantité de données disponibles.

Les projets devront porter sur des stocks, espèces ou groupes d'espèces exploitées qui présentent une déficience en connaissances et des difficultés de gestions associées. Ce manque de connaissances peut entraîner des mesures de gestion inadaptées préjudiciables pour la pérennité des stocks et pour la rentabilité économiques des professionnels concernés.

b. Amélioration des prévisions de recrutement

Ce second domaine prioritaire vise les projets portant sur l'amélioration des connaissances des facteurs influençant le recrutement des principales espèces exploitées. Les scientifiques observent des tendances à la baisse depuis plusieurs années des niveaux de recrutement sur plusieurs espèces ou des variabilités très fortes qui induisent par la suite des fortes variabilités sur les possibilités de pêche et des problèmes de gestion. Les stades juvéniles, les nourriceries ainsi que les différents facteurs écosystémiques impliqués dans le recrutement restent encore mal connus. Il convient d'explorer les facteurs susceptibles d'influencer ces tendances et d'évaluer leurs conséquences sur l'exploitation des stocks.

c. Développement des moyens d'acquisition de données

Le manque de données disponibles étant souvent la principale cause du manque de fiabilité de certains avis scientifiques, il est important de développer et/ou des tester des moyens d'acquisition de données qui soient novateurs, transférables et adaptables à de nombreuses espèces. L'évolution des technologies disponibles doit permettre de favoriser l'acquisition de données sur les espèces exploitées en limitant les coûts et en favorisant l'accessibilité à tous les opérateurs (scientifiques, techniciens, pêcheurs...)

Les moyens d'acquisition de données développés dans le cadre de ces projets devront être testés et déployés sur des espèces exploitées ayant une importance économique majeure et pour lesquelles le manque de données disponible est avéré.

2.2 Axe thématique 2 : Diminution des rejets pour les espèces soumises à l'obligation de débarquement

Depuis plusieurs années, pêcheurs et scientifiques travaillent ensemble pour améliorer la sélectivité des engins de pêches, notamment sur les chaluts de fond. Le cadre réglementaire de la PCP (Politique Commune des Pêches) sur l'obligation de débarquement des rejets (espèces sous TAC et quotas en Atlantique Nord- Est ou tailles minimales pour la Méditerranée) incite l'ensemble des professionnels à poursuivre les efforts déjà entrepris depuis plusieurs années pour réduire les captures non désirées en particulier celles qui devront être conservées à bord.

Cet axe thématique vise à soutenir les projets sur 3 domaines prioritaires, la sélectivité des engins, la sélectivité par l'amélioration des stratégies d'évitement des captures non désirées et la caractérisation des espèces à haut taux de survie.

Les projets soumis dans le cadre de cet axe thématique devront répondre à au moins un domaine prioritaire décrit ci-dessous.

a. Sélectivité des engins de pêche

Plusieurs études ont déjà été menées ou sont en cours de réalisation. France Filière Pêche souhaite continuer de soutenir les projets d'amélioration de la sélectivité des engins de pêche sur les zones ou pour les engins, pour lesquels la mise en application de l'obligation de débarquement induit des adaptations importantes.

Ces projets comprendront une phase d'étude accompagnée de tests en mer sur les engins de pêche par un ou plusieurs navires représentatifs de la pêche concernée. Si nécessaire, cette phase d'étude et de mise au point pourra être prolongée par une phase plus longue de mise en œuvre des engins en conditions réelles d'exploitation avec suivi scientifique régulier.

b. Amélioration des connaissances sur les stratégies d'évitement

La sélectivité ne se résumant pas uniquement à l'amélioration technologique des engins de pêche, elle passe également par l'amélioration des stratégies de pêche. Pour arriver à ces stratégies d'évitement, on peut notamment opter pour deux solutions :

- La stratégie d'évitement en temps réel adaptée aux pêcheries pélagiques via les améliorations technologiques de détection des poissons permettant de discriminer les espèces et la composition en tailles des individus
- La stratégie géo-spatiale qui consiste à éviter, à des périodes précises, des zones de concentration de juvéniles de poissons. Pour mener une stratégie d'évitement géo-spatialisée, il est nécessaire d'améliorer la connaissance des cycles de vie des espèces exploitées afin de déterminer au mieux le périmètre des zones d'évitement et les périodes où les juvéniles se concentrent.

c. Caractérisation des espèces à haut taux de survie

La réglementation de la PCP prévoit une série de dispositions permettant l'obtention d'exemptions de conservation des rejets à bord, notamment pour les espèces pour lesquelles il est démontré qu'elles ont un haut taux de survie après leurs remises à l'eau. Une étude française, menée par Ifremer et soutenue par France Filière Pêche est en cours pour évaluer les potentiels de survie de différentes espèces. France Filière Pêche souhaite continuer à accompagner ces démarches pour les pêcheries et/ou les espèces qui pourraient obtenir des exemptions dans le cadre des plans rejets.

2.3 Axe thématique 3 : Amélioration des connaissances sur les effets de l'utilisation des principaux engins traînants sur les habitats

Cet axe thématique a pour objet les engins traînants de type « chaluts » (chaluts de fond, sennes danoise, ganguis...) et les dragues. A ce jour, peu de données existent mesurant dans le temps les impacts (positifs ou négatifs) engendrés par l'utilisation d'engins traînants sur les différents types d'habitats (sédiments meubles, maërl, ...). Il est donc important d'acquérir des données et des connaissances sur ces effets.

Cet axe thématique doit permettre par exemple de comparer les effets des différents engins sur un même habitat, d'étudier la résilience d'un habitat face aux pressions de pêche...

Les projets, associant professionnels et scientifiques, et ayant pour objet la mise au point et essais d'engins moins impactant que les engins usuels pour un même habitat pourront également être retenus dans cette thématique.

III. Evaluation et sélection des projets

3.1 Critères de recevabilité des projets

Des critères fondamentaux communs à chacun des trois axes thématiques ont été retenus pour les projets 2015.

- La proposition de projet doit être soumise dans les délais, au format demandé (cf. dossier de dépôt de projet - appel à projet 2015)
- Le projet doit présenter un caractère collectif et associer obligatoirement au moins une structure de représentation professionnelle et au moins un partenaire scientifique
- Les porteurs de projets doivent être domiciliés en France métropolitaine
- Les navires de pêche concernés par un projet doivent être immatriculés en France métropolitaine
- La durée des projets ne devra pas supérieure à 3 ans
- Une part d'autofinancement d'un montant minimum de 20% de la masse salariale globale dédiée au projet sera demandée
- A partir d'un budget global de 300 000 €, une part d'autofinancement et/ou un financement extérieur à hauteur de 20% du budget global sera demandé
- Un budget global d'un montant minimum de 50 000 € par projet

- Une participation de FFP maximale de 700 000 € par projet
- Les thèses et post-doctorats peuvent constituer tout ou partie d'un projet. La participation financière de FFP ne pourra excéder 50% du budget de la thèse ou du post-doctorat

Important : Avant de décider d'un éventuel financement, des modifications substantielles des projets présentés pourront être demandées par FFP, notamment des regroupements entre projets similaires.

3.2 Critères d'éligibilité des projets

Les propositions recevables feront l'objet d'une évaluation par un comité d'experts indépendants puis du Comité Production de FFP selon les critères d'éligibilité suivants :

I. Pertinence par rapport à l'axe thématique et au domaine prioritaire concerné

- Qualité de la description du projet

II. Enjeux économiques et éventuellement réglementaires

- Description de la ou des flottille(s) concernée(s) par le projet (nombre de navires, chiffre d'affaires, volume débarqué...)
- Pour les projets sur l'axe thématique 1 : importance économique de l'espèce/ du stock au sein de la flottille concernée par le projet (chiffre d'affaires engendré par l'espèce, % dans le chiffre d'affaire globale de la flottille...)
- Enjeux réglementaires sur les prochaines années

III. Mise en perspective du projet

- Description des résultats attendus
- Descriptions des intérêts du projet à court, moyen et long terme
- Pour les projets sur la sélectivité des engins de pêche (Cf. 2.2.a), les projets devront porter sur les zones ou pour les engins qui n'ont pas bénéficié depuis 2010 d'étude sur la sélectivité des engins de pêche

IV. Intérêt scientifique du projet

- Pour les projets sur l'axe thématique 1 : description de l'état des connaissances sur l'espèce/le ou les stock(s), statut scientifique de l'espèce au regard du RMD présentation des principaux résultats des évaluations effectuées sur le/les stock(s) et des principales difficultés d'évaluation

- Aspect novateur et développement de nouveaux protocoles, méthodes de travail, de nouveaux modèles d'évaluations...
- Transférabilité de la méthode ou du protocole scientifique à d'autres cas d'étude
- Références bibliographiques sur le sujet et synthèse de projets menés sur cette espèce au niveau européen

V. *Qualité de la démarche et de la méthodologie*

- Représentativité et implication du/des partenaire(s) professionnel(s) et domaines d'expertise des partenaires scientifiques du projet
- Faisabilité scientifique et technique
- Pertinence des moyens mis en œuvre pour le pilotage et la réalisation du projet
- Structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables)
- Adéquation entre les actions prévues et le calendrier présenté

VI. *Qualité de la construction du budget et de la maquette financière*

- Adaptation et justification du montant de l'aide demandée (prise en compte des autres sources de financement disponibles)
- Justification des moyens en personnels
- Evaluation du montant des investissements et achats d'équipements
- Evaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables ...)

VII. *Valorisation du projet auprès de la filière, de la communauté scientifique et éventuellement du grand public*

3.3 Sélection des projets

Après examen de la recevabilité des projets par FFP (critère de recevabilité au point 3.1), les propositions recevables feront l'objet d'une évaluation par un comité d'experts indépendants qui remettront un avis sur chaque projet.

Les porteurs de projet auront la possibilité de répondre à l'avis des experts puis les projets seront soumis au Comité Production de FFP pour avis avant sélection finale en Conseil d'Administration.

IV. Calendrier prévisionnel

Date de publication de l'appel à projets	12 mars 2015
Date limite de réception des projets	19 juin 2015 à 12h
Evaluation par un comité d'experts	Juillet – août 2015
Evaluation et sélection par FFP	Septembre 2015

V. Règles de dépôt des projets

Aucun dépôt de projet ne pourra être accepté après le **19 juin 2015**.

Les projets complets devront :

- Répondre à l'ensemble des critères d'éligibilités pour être sélectionnés
- Démarrer en 2015

VI. Engagement du porteur de projet

Si le projet est retenu par le Conseil d'Administration de FFP, le porteur de projet recevra un courrier de FFP lui signifiant que son projet est retenu. Il disposera alors de 2 mois pour présenter l'ensemble des éléments nécessaires à la contractualisation (Cf. Annexe 2). Passé ce délai et bien qu'ayant été retenu, il ne pourra plus prétendre à un quelconque financement pour ce projet.

Une convention sera établie entre FFP et le porteur de projet afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie ainsi que l'échéance des versements de FFP (montant du versement à la sélection du projet, lors de la remise du rapport intermédiaire et à la clôture du projet). Cette convention précisera par exemple les modalités de contrôle du déroulement effectif des opérations, les conditions du versement de la contribution financière de FFP, ainsi que la diffusion des résultats, l'information régulière de FFP sur le déroulement des opérations, l'implication éventuelle de FFP dans le déroulement des opérations et la publicité de la participation de FFP dans la communication autour du projet.

VII. Transmission des projets à FFP

Les projets doivent être transmis :

-Sous forme électronique (format PDF) à l'adresse mramonet@francefiliepeche.fr et psamson@francefiliepeche.fr , un mail accusant réception sera transmis à l'émetteur dans un délai d'une semaine.

- Par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse :

France Filière Pêche
Appel à projets 2015
18-20 rue Edouard Jacques
75014 Paris

Annexe 1 : Pièces à joindre dans un délai de 2 mois pour les projets retenus

Relevé d'identité bancaire,

Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la préfecture, statuts ou convention constitutive (pour les associations et les sociétés),

Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné ou toutes pièces de valeur probante équivalente (pour les sociétés),

Attestation de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel,

Attestation des services fiscaux de non assujettissement à la TVA (organismes ne récupérant pas la TVA),

Copie de la publication, de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive (pour les GIP),

Dernière liasse fiscale complète. Pour les associations et les GIP : dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale et le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un,

Lettre (ou preuve) d'approbation des partenaires du projet, y compris financiers (dans le cas de projets impliquant plusieurs partenaires),

Pouvoir habilitant le signataire (le cas échéant).